



**Accord cadre pour la réalisation de travaux
d'aménagement et de gros renouvellement des
voiries d'intérêt communautaire de Grand Chambéry**

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Avenant n°2 de transfert à l'accord cadre C2009

Version de septembre 2022

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Michel DYEN vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et infrastructures

d'une part ,

ET

Membre du groupement, titulaire initial

SERTPR , 801 rue Archimède 73490 La Ravoire

Après fusion absorption

SERTPR (enseigne commerciale), Et. Secondaire de EUROVIA ALPES, 801 rue Archimède, 73 490 La Ravoire, représenté par M. TISSOT Maxime,

ET

Mandataire du groupement initial

Eurovia Alpes
347 rue de la Jacquère
ZA Plan Cumin
Les Marches
73 800 Porte de Savoie

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l’absorption par voie de fusion-absorption de la société SERTPR, titulaire initial de l’accord cadre C2009 en groupement avec Eurovia Alpes (mandataire) et Piantoni, au profit de la société EUROVIA ALPES a effet du 1^{er} juillet 2022. Cette fusion implique l’apport à EUROVIA ALPES de l’universalité du patrimoine de la société SETPR comprenant l’ensemble des biens, droits, contrats et marchés de travaux, obligations et passifs de toute nature de cette dernière.

En conséquence, la société EUROVIA ALPES, poursuit l’activité de la société SERTPR depuis son établissement secondaire de La Ravoire, sous l’enseigne commerciale SERTPR.

SERTPR Et. Secondaire de EUROVIA ALPES, devient donc titulaire du marché C2009.

Ce changement entraine également la modification du numéro SIRET de la structure. Le numéro SIRET à prendre en compte est désormais le suivant : **433 888 674 00218**.
Le RIB est inchangé.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR

La prise d’effet de la fusion absorption est le 1^{er} juillet 2022.

En pièces jointes : kbis, extrait journal annonce légal, extrait du RNCS, SIRENE, délégation de pouvoir de M.TISSOT

Fait à Chambéry le

Pour Agence SERTPR
Et. Secondaire de EUROVIA ALPES,

Pour Grand Chambéry
Monsieur Michel DYEN
vice-président chargé des
bâtiments, du patrimoine, des
voiries et infrastructures

Eurovia Alpes